



Pétition

au Grand Conseil de la République et Canton de Genève
au Conseil municipal de la Ville de Genève

Pour un développement des zones de rencontre

actif-trafiC
En avant toute !

Qu'est-ce qu'une zone de rencontre ?

Les véhicules motorisés peuvent y circuler, mais leur vitesse ne doit pas dépasser 20km/h.

Les piétons ont la priorité et peuvent traverser partout, même s'ils doivent prendre garde à ne pas gêner inutilement les véhicules.

Du stationnement peut exister, mais uniquement dans les cases prévues à cet effet.



Afin de réduire le bruit, les nuisances et l'insécurité liées au trafic routier et afin de créer des espaces de convivialité, les soussigné·e·s demandent que le Canton de Genève et la Ville de Genève établissent **un plan de développement et de réalisation de zones de rencontre.**



Ce plan devra prévoir au minimum **le doublement du nombre de tronçons limités à 20km/h d'ici à 2028, par rapport à la situation de 2018.**



Ces zones apaisées devront se situer en priorité dans les zones I (hyper-centre) et II (centre) et **dans tous les quartiers d'habitation à densité moyenne à forte**, à proximité des écoles, des homes pour personnes âgées, des maisons de quartier, des commerces de proximité, des administrations communales et cantonales, etc.

LMCE - loi genevoise pour une mobilité cohérente et équilibrée



Art. 7 Priorisation différenciée des modes de transport par zone

¹ Par priorisation différenciée, il faut entendre que l'usage de la voirie disponible est attribué en premier lieu à certains modes de transport notamment au moyen de voies dédiées et par la mise en place d'un fonctionnement adaptatif ou coordonné des carrefours favorisant les modes de transport désignés.

² En zones I et II, la priorité en matière de gestion du trafic et d'aménagement des réseaux est donnée à la mobilité douce et aux transports publics.

³ En zone I :

- a) le département prend les mesures visant à limiter **la vitesse à 30 km/h au maximum** selon les conditions prescrites par le droit fédéral;
- b) **l'accès** à cette zone par les autres modes de transport **est restreint**;
- c) certains axes à plusieurs voies seront équipés d'une limitation de vitesse adaptative par des panneaux lumineux. Ces axes seront limités à 30 km/h aux heures de forte demande et à 50 km/h le reste du temps;
- d) **les zones piétonnes ou à priorité piétonne, ainsi que les zones à trafic limité, sont favorisées**;
- e) des dérogations au principe de compensation des places de stationnement énoncé dans l'article 7B de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière en faveur d'aménagements améliorant la fluidité et la sécurité des différents modes de déplacement sont possibles jusqu'à un maximum de 20%;
- f) le stationnement des voitures automobiles sur l'espace public est payant.

⁴ En zone II :

- a) le trafic de transit est fortement restreint;
- b) des axes routiers structurants sont aménagés de façon à garantir la fluidité du transport individuel motorisé;
- c) des axes sont aménagés de façon à favoriser la circulation des vélos;
- d) la création de zones 30 est favorisée, selon les conditions prescrites par le droit fédéral et la loi sur les zones 30 et les zones de rencontre, du 21 septembre 2007;
- e) des dérogations au principe de compensation des places de stationnement énoncé dans l'article 7B de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière en faveur d'aménagements améliorant la fluidité et la sécurité des différents modes de déplacement sont possibles jusqu'à un maximum de 10%;
- f) le stationnement des voitures automobiles sur l'espace public est payant au moyen d'horodateurs ou de macarons, à l'exception des zones bleues régies par le signal « Parcage avec disque de stationnement ».

Zones à vitesse limitée



- zone piétonne **10 km/h**
– au pas...du cheval



- zone de rencontre **20 km/h**

priorité piétonne !

- zone 30 **30 km/h**



Begegnungszonen

Zones de rencontre

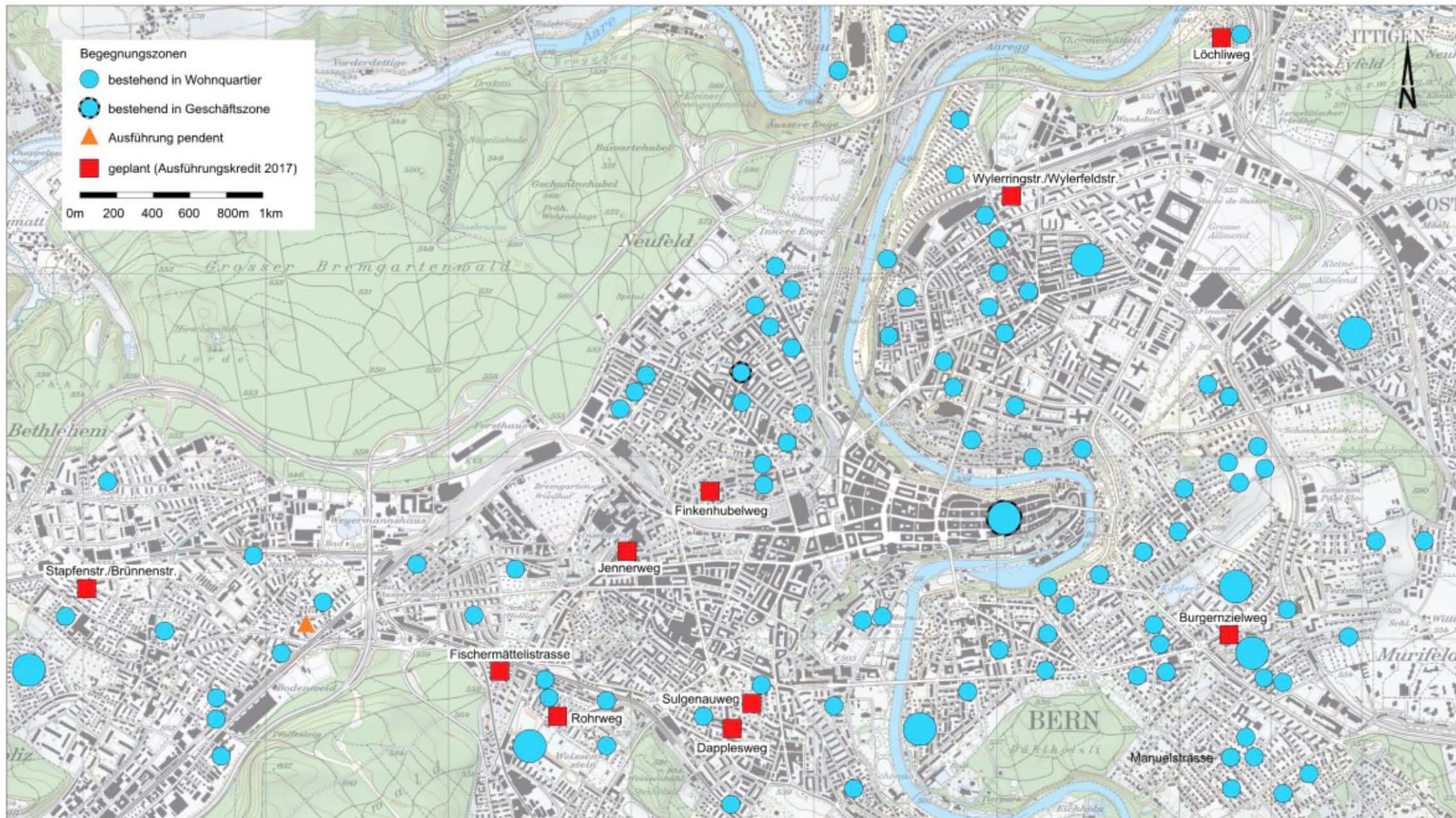
Übersichtsplan 2017

grands points bleus = quartiers en ZR



Stadt Bern
Direktion für Tiefbau
Verkehr und Stadtgrün

Verkehrsplanung



Zone de rencontre du Burgfeld

Première zone de rencontre de Suisse à l'échelle d'un quartier (hors vieilles-villes)

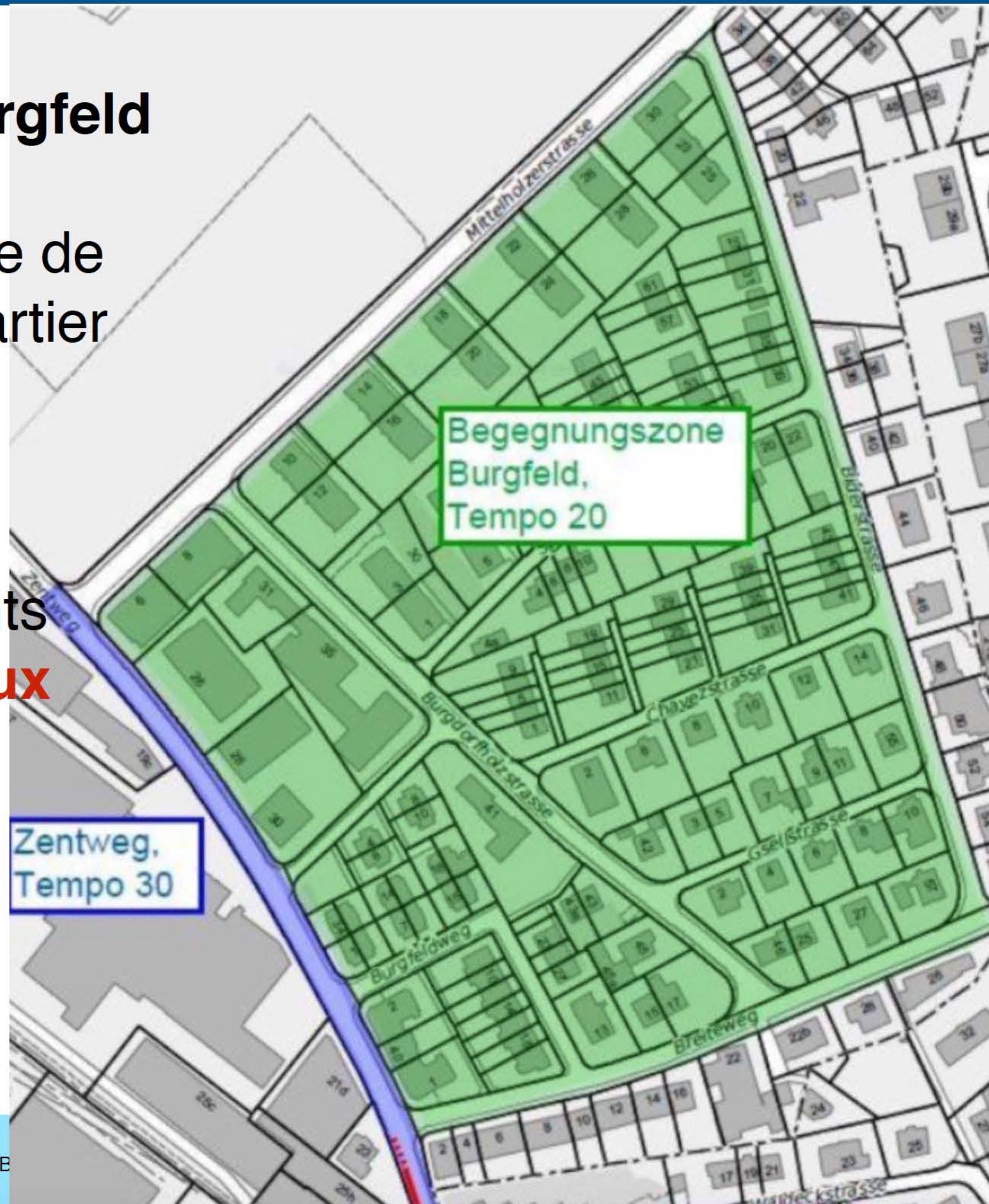
Motivation :

- Sécurité des déplacements
- Manque de **places de jeux**

Coûts :

Fr 95'000.- (€78'000.-)

Suppression de 120 places de stationnement



Berne : zone de rencontre étendue du Burgfeld

Image 3D : Apple Plan



Bâle : une idée d'avance

3 types de zones de rencontre :

1. classique => ouverte à tous
2. interdite à la circulation motorisée (accès restreint)
=> spécialement pensée pour les cyclistes
3. pour le jeux



Zone de rencontre à accès restreint





Zone de rencontre
à accès restreint
à temps partiel



accès autorisé sur l'axe central
le matin jusqu'à 11h



avant

- 5'000 v/j (transit)
- espace piéton **réduit**
- **rue sinistrée**
(**bruit - pollution**)

après

- 400 v/ j
- **espace piéton maximum**
- **rue vivante....**



Genève : rue Leschot



Genève : rue Leschot



Genève : rues Flèches - Marronniers





Place centrale de Bienne (BE)



Aménagement spartiate !



Reprise du modèle bernois des
zones de rencontre à la demande.

La majorité des riverains doivent
donner leur accord